



## Séance ordinaire du mardi 4 avril 2023

**L'an deux-mille-vingt-trois et le quatre avril, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michaël DELAFOSSE.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

### Urbanisme durable et maîtrise foncière

#### Présents :

Taslime AKBARALY, Nadia AKIL, Luc ALBERNHE, Georges ARDISSON, Eddine ARIZTEGUI, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Françoise BOUTET-WAISS, Véronique BRUNET, Elodie BRUN-MANDON, Emilie CABELLO, Michel CALVO, Sébastien COTE, Michaël DELAFOSSE, Jean-Dominique DELAVEAU, Mickaël DIORE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Caroline DUFOIX, Abdi EL KANDOUSSI, Maryse FAYE, Serge GUISEPPIN, Clare HART, Stéphanie JANNIN, Salim JAWHARI, Stéphane JOUAULT, Mustapha LAOUKIRI, Mustapha MAJDOUL, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Fatma NAKIB, Laurent NISON, Yvan NOSBE, Bruno PATERNOT, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Agnès ROBIN, Séverine SAINT-MARTIN, Philippe SAUREL, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, François VASQUEZ, Annie YAGUE.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Mohed ALTRAD ayant donné pouvoir à Serge GUISEPPIN, Julie FRÈCHE ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Annie YAGUE, Agnès SAURAT ayant donné pouvoir à Hervé MARTIN, Joëlle URBANI ayant donné pouvoir à Isabelle MARSALA, Alban ZANCHIELLO ayant donné pouvoir à Sébastien COTE.

#### Absents / Excusés :

Roger-Yannick CHARTIER, Alenka DOULAIN, Hind EMAD, Clara GIMENEZ, Mylvia HOUGUET, Flora LABOURIER, Clothilde OLLIER, Bernard TRAVIER

## Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Climat - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Madame Maryse FAYE, Adjointe au Maire, rapporte :

Conformément à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), la transformation, au 1er janvier 2015, de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « *Montpellier Méditerranée Métropole* », a entraîné le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) des communes membres à la Métropole.

Par délibération du 12 novembre 2015, le Conseil de Métropole a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

En cohérence avec la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) qui consacre le PLUi comme document d'urbanisme des intercommunalités dotés de la compétence PLU, l'engagement de l'élaboration du PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes répond à deux enjeux majeurs : d'une part, décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole notamment ceux définis collectivement au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) révisé, adopté le 18 novembre 2019 et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) Solidaire, d'autre part, permettre la réalisation des projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole et de ses 31 communes doit permettre, en particulier, de pallier les effets induits par la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) et des règles de superficie minimale des terrains, consécutive à la promulgation de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Il s'agit, dans cette perspective, d'élaborer un PLUi métropolitain novateur privilégiant une approche contextuelle et/ou morphologique, portant sur des formes et des densités urbaines ainsi que sur des règles architecturales adaptées (gabarits, hauteurs, implantations, emprises au sol...) et ce, afin d'insérer plus efficacement les projets dans son environnement.

La délibération du 12 novembre 2015 relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi a fixé les objectifs suivants :

- Préserver et valoriser l'exceptionnelle richesse environnementale ;
- Se préparer aux évolutions démographiques prévisibles ;
- Accompagner le développement économique pour qu'il soit créateur de richesses et d'emplois ;
- Adapter le territoire au changement climatique et en atténuer ses effets.

Conformément à la charte de gouvernance du PLU et à la délibération relative à l'engagement de la procédure d'élaboration du PLUi, les **communes collaborent activement avec Montpellier Méditerranée Métropole** tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Le fruit de ces travaux permet ainsi de soumettre, ce jour, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au débat tel que prévu à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme : « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable mentionnés à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* ». Ce débat, sans portée décisionnelle décisive ni vote, s'inscrit dans la procédure d'élaboration du PLUi.

Par la suite, l'élaboration du projet d'élaboration du PLUi se poursuivra, avec l'association des Personnes Publiques Associées (PPA), mais aussi en concertation avec le public suivant les modalités fixées par le Conseil de Métropole.

Il est rappelé que, l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, indique que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...]*

*Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul. »*

Le PADD est donc un document essentiel du PLUi. Il définit les objectifs des politiques publiques qui fondent le projet. Il s'appuie sur le diagnostic du territoire et l'état initial de l'environnement. Il établit le cadre à partir duquel s'établit le règlement écrit et graphique.

Les orientations du PADD telles qu'elles sont envisagées et soumises au débat, s'organisent autour de **six axes stratégiques**.

Le document joint en annexe, dont le projet a été communiqué avec la convocation à la présente séance, énonce de manière plus précise les objectifs qui pourraient être déclinés dans le cadre du PADD, en vue d'un débat sur l'ensemble de ces orientations.

### **1. Révéler le grand parc métropolitain**

Il s'agit de :

- Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques ;
- Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage ;
- Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux ;
- Structurer et valoriser les limites urbaines ;
- Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain ;
- Développer des armatures végétales en milieu urbain.

### **2. Se préparer au défi climatique**

Il s'agit de :

- Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution ;
- Favoriser les îlots de fraîcheur urbains ;
- Protéger la ressource en eau ;
- Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores.

### **3. S'inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière**

Il s'agit de :

- Donner la priorité au réinvestissement urbain ;
- Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations ;
- Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Accroître la désartificialisation du territoire.

### **4. Encadrer la croissance démographique**

Il s'agit de :

- Assurer la répartition géographique de la croissance démographique ;
- Poursuivre l'effort de production de logements en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée ;
- Améliorer la qualité des projets urbains ;
- Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements.

## **5. Construire la Métropole du quart d'heure**

Il s'agit de :

- Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun ;
- Développer un réseau structurant de Vélolignes ;
- Favoriser les proximités ;
- Mieux structurer le réseau viaire.

## **6. Affirmer une Métropole productive, créative et innovante**

Il s'agit de :

- Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi ;
- Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques ;
- Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole ;
- Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs.

Les objectifs du PADD seront déclinés dans le règlement écrit et graphique ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi.

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, il est proposé lors de la présente séance du Conseil municipal, d'engager un débat sur les orientations du projet de PADD sur la base du document présenté, synthétisé par les éléments exposés.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- De prendre acte de l'existence et de la transmission aux élus du projet de délibération et du document annexé relatif aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Conseil prend acte.

**Fait à Montpellier, le 14 avril 2023**

**Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire**

**Signé.**

**Michaël DELAFOSSE**

**Publiée le : 14 avril 2023**

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- 3M\_PLUi\_PADD\_VF\_Debat

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
034-213401722-20230404-220156-DE-1-1  
Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture : 14/04/23  
Réception en Préfecture : 14/04/23

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



## PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CLIMAT

# Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Document soumis aux débats d'orientations

## SOMMAIRE

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION – au fondement du projet</b> .....	<b>4</b>
1. Un projet axé sur la stratégie énergie-climat .....	4
2. Un projet pour maîtriser la croissance, un pacte pour faire projet de territoire .....	4
3. Un projet pour préserver et favoriser la qualité de vie de la Métropole .....	5
4. Un projet pour asseoir la coopération interterritoriale .....	6
5. Les grands axes du projet.....	7
<b>AXE 1 - Révéler le grand parc métropolitain</b> .....	<b>8</b>
1.1 Préserver et restaurer les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques .....	8
1.2 Développer les fonctions agricoles, entre redéploiement agro-écologique et valorisation du paysage .....	9
1.3 Préserver durablement et maîtriser le développement des espaces littoraux .....	9
1.4 Structurer et valoriser les limites urbaines .....	10
1.5 Mieux intégrer les espaces urbanisés au paysage du grand parc métropolitain .....	10
1.6 Développer des armatures végétales en milieu urbain.....	11
<b>AXE 2 – Se préparer au défi climatique</b> .....	<b>13</b>
2.1 Optimiser les ressources énergétiques et leur distribution .....	13
2.2 Favoriser les îlots de fraîcheur urbains .....	13
2.3 Préserver la ressource en eau .....	14
2.4 Réduire l'exposition des personnes et des biens aux risques .....	14
2.5 Réduire la vulnérabilité du territoire au ruissellement urbain .....	15
2.6 Améliorer la qualité de l'air et limiter les nuisances sonores .....	15

<b>AXE 3 – S’inscrire dans une trajectoire de maîtrise de la consommation foncière</b> .....	<b>17</b>
3.1 Donner la priorité au réinvestissement urbain .....	17
3.2 Réduire les extensions urbaines et optimiser les opérations .....	18
3.3 Circonscrire la consommation foncière dans les espaces naturels, agricoles et forestiers .....	18
3.4 Accroître la désartificialisation du territoire .....	18
<b>AXE 4 – Encadrer la croissance démographique</b> .....	<b>20</b>
4.1 Assurer la répartition géographique de la croissance démographique .....	20
4.1.1 Un cœur de métropole à qualifier et à conforter .....	20
4.1.2 Un archipel de villes et villages à préserver et à dynamiser .....	21
4.2 Poursuivre l'effort de production de logement en faveur d'une offre socialement accessible et diversifiée .....	22
4.3 Améliorer la qualité des projets urbains .....	23
4.4 Assurer la cohésion sociale et territoriale à travers l'accès aux équipements .....	23
<b>AXE 5 – Construire la Métropole du quart d’heure</b> .....	<b>25</b>
5.1 Offrir à la majorité des habitants une offre de transports en commun.....	25
5.2 Développer un réseau structurant de Vélolignes .....	27
5.2 Favoriser les proximités .....	27
5.3 Mieux structurer le réseau viaire .....	29
<b>AXE 6 – Affirmer une Métropole productive, créative et innovante</b> .....	<b>30</b>
6.1 Poursuivre une stratégie de développement économique fondée sur l'innovation et tournée vers l'emploi .....	30
6.2 Structurer l'offre foncière et immobilière autour de polarités économiques .....	31
6.3 Equilibrer l'armature commerciale de la Métropole.....	34
6.4 Promouvoir un tourisme métropolitain d'affaires et de loisirs .....	34

## **Préambule**

---

Dans le cadre du décret du 23 décembre 2014, la Communauté d'agglomération de Montpellier s'est transformée en Métropole. Ce changement de statut, opéré à périmètre territorial constant, lui a conféré de nouvelles prérogatives, dont la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'élaboration du PLU intercommunal (PLUi) de Montpellier Méditerranée Métropole a été engagée par une délibération du Conseil de métropole du 12 novembre 2015. Conciliant enjeux d'échelle métropolitaine et d'échelle communale, ce document d'urbanisme a fait l'objet d'une véritable collaboration avec l'ensemble des 31 communes qui constituent la Métropole.

Au regard des grands défis, notamment environnementaux, que doit relever la Métropole pour assurer un développement soutenable et équilibré de son territoire, les objectifs des politiques publiques du présent Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont fait l'objet d'un premier débat sur ses orientations en Conférence des Maires, en Conseils municipaux et lors de la séance du Conseil de Métropole du 19 juillet 2018. Un deuxième débat a été organisé au premier trimestre 2023, afin notamment de traduire les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial solidaire (PCAETs) de la Collectivité.



## **INTRODUCTION – au fondement du projet**

L'engagement de la présente élaboration du PLU intercommunal climat (PLUi-c) répond à plusieurs enjeux majeurs. Il s'agit d'intégrer les enjeux liés à l'urgence climatique, en étant résolument proactif à travers l'ensemble des thématiques liées au développement et à l'aménagement du territoire. Il s'agit également de décliner localement les objectifs et orientations stratégiques de la Métropole. A ce titre, le PLUi intègre un objectif de maîtrise de la consommation foncière visant à répondre aux enjeux de préservation et de valorisation des espaces agro-naturels qui présentent une extrême sensibilité environnementale et de grandes qualités paysagères. Enfin, la démarche doit permettre la réalisation d'un certain nombre de projets communaux.

Dans le respect des objectifs de densification des territoires urbains et de limitation de la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières, le PLUi de Montpellier Méditerranée Métropole vise, plus particulièrement, à maîtriser les formes urbaines et encadrer la pression foncière et immobilière dans un territoire sous forte tension. Dans cette perspective, le PLUi privilégie une approche contextuelle et morphologique, portant sur les formes, les densités urbaines et les règles architecturales souhaitables (gabarits, hauteurs, implantations, emprises bâties, espaces perméables...) et ce, afin de mieux insérer les projets urbains dans leur environnement.

Au final, l'ambition de cette démarche vise à concevoir un projet intégré pour aménager un territoire métropolitain de référence, à la fois équilibré, résilient et solidaire.

### **1. Un projet axé sur la stratégie énergie-climat**

Celle-ci ambitionne l'atteinte de la neutralité carbone en 2050 et repose sur deux principes majeurs : d'une part, limiter l'impact des activités sur le climat en diminuant les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et les polluants atmosphériques produits ; d'autre part, réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique. La Métropole recherche ainsi à faire de l'action climatique un facteur d'inclusion sociale et

de solidarité entre les habitants de la Métropole, en luttant contre toutes les précarités : précarité énergétique liée au logement et à la mobilité, précarité alimentaire, accès équitable à l'eau...

A ce titre, le PLUi s'inscrit dans la trajectoire de neutralité carbone en 2050, à travers la réduction des émissions de GES et de polluants atmosphériques produits par les transports et les bâtiments et le développement de la séquestration carbone par la préservation des espaces agro-naturels et le renforcement des armatures végétales urbaines. Le PLUi accompagne, par ailleurs, le développement des énergies renouvelables, à travers des objectifs de production minimale, en appui sur l'ensemble des sources et dispositifs mobilisables sur le territoire (principalement le solaire, le biogaz et les réseaux de chaleur).

### **2. Un projet pour maîtriser la croissance, un pacte pour faire projet de territoire**

Après soixante ans de forte croissance de sa population, Montpellier devrait rester l'une des métropoles françaises les plus attractives, avec toutefois une évolution voyant le solde migratoire converger progressivement vers le niveau de son solde naturel. Cette situation est principalement due au vieillissement des principales régions d'origine des populations migrant vers Montpellier. Si l'offre résidentielle de la Métropole pour tous les publics n'est pas suffisamment assurée, il est probable de voir s'amplifier l'évasion résidentielle des ménages modestes, qui pourtant travaillent sur la Métropole, vers la grande périphérie notamment du fait de la tension des prix fonciers et de l'immobilier. Or, cette évasion résidentielle a un coût environnemental et social élevé, notamment au regard de la multiplication des déplacements motorisés domicile-travail à l'échelle du bassin de vie et de leur impact financier sur les ménages.

Sur la base des analyses de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), la Métropole s'inscrit dans un scénario à la fois reflet de la situation socio-économique de la Métropole de Montpellier et traduction d'un choix d'aménagement durable du territoire. Ce scénario table sur une croissance annuelle de la population métropolitaine de +0,99% à l'horizon 2034, soit 562 000 habitants, nécessitant la mise en œuvre d'une

politique publique active en matière d'habitat pour les ménages intermédiaires et modestes.

L'exceptionnelle variété des visages du territoire, des villages aux villes moyennes et à la ville intense, des contreforts cévenols à la plaine viticole et aux étangs palavasiens, constitue un indéniable atout pour mieux répondre à tous les choix de vie et à toutes les situations. Ce contexte se prête à la poursuite d'un objectif de répartition équilibrée de la population à l'échelle du territoire métropolitain, nécessitant également une juste répartition de l'offre de logements, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat, dans des formats diversifiés en taille et en nature de logements. Il s'agit notamment de favoriser l'accession abordable, dont l'offre présente un très fort déficit sur le territoire.

Un enjeu indissociable concerne la capacité du territoire à consolider et à diversifier son développement économique. Dans ce domaine, Montpellier a réussi ces dernières décennies à se placer au niveau des autres grandes métropoles françaises, avec l'un des plus forts taux de création d'entreprises et d'emplois au niveau national. Ses secteurs phares, en particulier la santé (démarche MedVallée), le numérique (démarche French Tech) et les industries culturelles et créatives (projet de la Cité Créative), permettent de dynamiser sa croissance, en tournant résolument le territoire vers l'avenir.

Ce constat est toutefois relativisé par un chômage important, à mettre en regard de l'attractivité du territoire, et d'une présence insuffisante de l'économie productive, conduisant notamment à une trop faible diversification des emplois. Cette situation trouve en partie son explication dans la rarefaction du foncier disponible pour accueillir certaines catégories d'entreprises, en particulier de type industriel, technologique, artisanal et logistique, mais aussi pour attirer des activités exogènes de toute nature. Tout l'enjeu est d'amorcer un véritable processus d'intégration des activités dans le tissu urbain, compatibles avec la fonction habitat, d'optimisation des tissus économiques existants et d'aménagement de nouveaux espaces économiques au sein de quartiers mixtes. Pour les parcs d'activités dédiés, tout en assurant une offre foncière apte à l'accueil d'un large panel d'activités, il s'agit de poursuivre un objectif de qualité, reposant notamment sur la mutualisation des aménagements et équipements, lorsque cela est

possible, et la recherche d'une grande qualité paysagère et environnementale.

### **3. Un projet pour préserver et favoriser la qualité de vie de la Métropole**

---

Les espaces agricoles, naturels et forestiers constituent l'un des principaux ferments de la qualité de vie du territoire. Cet enjeu dépasse la seule échelle locale, car ces espaces accueillent une biodiversité exceptionnelle, identifiée au niveau mondial. La question posée par la préservation de ces richesses ne doit pas conduire à faire des espaces agricoles, naturels et forestiers des éléments isolés et sacralisés, mais à les intégrer activement au projet et à la vie du territoire, à travers des appropriations raisonnées, gages de leur entretien, de leur gestion dynamique et donc de leur pérennité.

Par ailleurs, la Métropole est concernée par une large palette de risques, à la fois d'origine naturelle et humaine, qui en font un territoire dont la vulnérabilité est beaucoup plus prégnante que dans la plupart des autres métropoles. Les violentes inondations et autres événements climatiques sont là pour le rappeler à tous. Avec l'évolution du climat, ces risques gagnent en fréquence et en intensité, notamment les épisodes caniculaires, les inondations, les incendies de forêt, la sécheresse... Certains, pourraient s'aggraver et se manifester de manière plus affirmée, comme la submersion marine sur le littoral, la salinisation des nappes et l'érosion du trait de côte.

Plutôt que d'attendre qu'il ne soit trop tard, le projet doit anticiper les phénomènes à l'œuvre, pour mieux se protéger dans la durée, mais aussi apprendre à bien vivre avec le risque ; en d'autres termes, être en pleine mesure de prévenir et s'y adapter. Compte tenu de la fragilité de son environnement, la Métropole peut, de ce point de vue, devenir un véritable « territoire résilient », pilote au plan national et au niveau du bassin méditerranéen.

Au regard de ce contexte naturel et environnemental, il est impératif que la Métropole poursuive son développement, à la fois avec ambition et de manière profondément maîtrisée, en veillant à préserver ses équilibres fondamentaux et en prenant soin de ses habitants et de leur cadre de vie.